

Saviez vous que... Les organismes de défense des droits des personnes assistées sociales possèdent une solide expertise en matière de promotion des droits individuels et collectifs. N'hésitez pas à les consulter pour vous renseigner et vous assister dans vos démarches auprès du *Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale du Québec*.

Vous êtes dans une situation financière difficile, n'hésitez pas à vous informer sur le régime d'aide financière de dernier recours (aussi appelé régime d'aide sociale), afin de déposer le plus rapidement une demande d'aide financière et ainsi protéger vos droits et recevoir l'aide financière à laquelle vous avez droit.

Pour obtenir les coordonnées de l'organisme de défense le plus près de votre résidence, communiquez avec les regroupements nationaux:

- ☞ le *Front commun des personnes assistées sociales du Québec* (FCPASQ) au (514) 987-1989;
- ☞ l'*Organisation populaire des droits sociaux* (OPDS-RM) au (514) 524-6996;

Si vous éprouvez une difficulté particulière dans votre démarche à l'aide sociale, n'hésitez pas à demander l'assistance d'un travailleur social de votre Centre local des services communautaires (CLSC). Votre CLSC peut aussi vous communiquer la liste des groupes de dépannage et d'entraide œuvrant dans votre milieu.

LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

Ce régime d'aide financière est régi par la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et son règlement d'application.

Cette loi maintient la distinction entre les personnes aptes à l'emploi et les personnes inaptes à l'emploi

Quels sont les programmes d'aide financière?

La loi institue deux programmes d'aide financière de dernier recours administré par le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale:

- ☞ le programme d'aide sociale;
- ☞ le programme de solidarité sociale;

Programme d'aide sociale

Le programme d'aide sociale s'adresse aux personnes ou les familles suivantes:

- ☞ les personnes ou familles **sans contraintes à l'emploi**;
- ☞ les personnes ou les familles ayant des contraintes temporaires à l'emploi;

On reconnaît des contraintes temporaires à l'emploi pour différentes raisons prévues dans la loi pour les motifs suivants :

- ☞ la personne dont l'état physique ou mental l'empêche pour une période d'au moins un mois de réaliser une activité de préparation à l'emploi, d'insertion ou de maintien en emploi (nécessité de la production d'un rapport médical démontrant des problèmes temporaires de santé d'une durée d'un mois à douze mois);
- ☞ la femme enceinte depuis au moins 20 semaines et en fait la demande (nécessité de produire un rapport médical ou une lettre d'une sage femme attestant de la grossesse);
- ☞ la personne âgée de 55 ans ou plus et qui en fait la demande;
- ☞ la présence d'un enfant âgé de moins de 5 ans (au 30 septembre) ou un enfant handicapé peu importe son âge (admissible ou était admissible au supplément pour enfant handicapé) dans la famille;
- ☞ la personne responsable d'un foyer d'accueil reconnu par le ministre de la Sécurité publique;
- ☞ la présence d'un enfant à charge de 5 ans ou plus qui ne fréquente pas l'école en raison qu'il n'y a pas de place disponible dans une maternelle à temps plein;
- ☞ la personne placée en résidence d'accueil ou une ressource intermédiaire au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- ☞ la personne qui procure des soins constants à un adulte en perte d'autonomie à cause de son état physique ou mental dont une personne handicapée, malade ou personne ayant des contraintes sévères à l'emploi ou une personne reconnue invalide (nécessité d'une évaluation écrite par un service de maintien à domicile d'un CLSC prouvant cette responsabilité, attestation d'un médecin). L'aidant naturel n'a pas l'obligation de vivre dans le même logement que la personne aidée;

- ☞ la personne qui se réfugie dans une maison d'hébergement pour victimes de violence (pour une période de 3 mois consécutifs; nécessité de fournir une lettre de la maison d'hébergement);

Une allocation pour contrainte temporaire à l'emploi est versée à cette personne. Une allocation mixte est versée lorsque les deux adultes d'une famille présentent des contraintes temporaires à l'emploi.

Une personne ne peut cumuler plus d'une allocation pour contrainte temporaire.

Programme de solidarité sociale

Le programme de solidarité sociale s'adresse aux personnes ou aux familles ayant des contraintes sévères à l'emploi (autrefois connu sous le nom de soutien financier). Si l'un des conjoints a des contraintes sévères à l'emploi, la famille est admise au programme de solidarité sociale.

On reconnaît des contraintes sévères à l'emploi à une personne dont l'état physique ou mental est affecté de façon significative et pour une durée permanente (c'est-à-dire irréversible) ou indéfinie.

Selon une directive ministérielle, on considère généralement que lorsque des limitations fonctionnelles sont susceptibles de perdurer 12 mois et plus, elles peuvent acquérir un caractère de permanence ou indéfini.

Donc, un rapport d'une durée de 12 mois ou plus peut permettre à une personne de se faire reconnaître des contraintes sévères à l'emploi. On considère aussi les rapports médicaux consécutifs et ininterrompus totalisant une période de 12 mois ou plus.

On tient compte aussi des caractéristiques socio-professionnelles de cette personne.

Selon une directive ministérielle, les caractéristiques socio-professionnelles font référence aux variables pouvant influencer l'employabilité de la personne :

- l'âge,
- la formation
- l'expérience de travail et
- la dynamique d'adaptation et d'intégration psychosociale (ex : les troubles de comportement, la capacité d'apprentissage, la capacité de relations interpersonnelles, le niveau d'autonomie sociale (ex : analphabétisme).

En effet, selon une directive ministérielle, pour déterminer s'il n'y a pas de contraintes sévères à l'emploi, il faut vérifier si la personne possède les capacités physiques et mentales ainsi que les caractéristiques socio-professionnelles qui lui permettent de travailler à temps plein (selon la réalité québécoise) de façon soutenue (rythme) et continue (durée). Sa capacité résiduelle de travail doit lui permettre de répondre aux exigences de rendement et d'adaptation de quelques emplois existants au Québec et lui permettre de les conserver.

Une personne qui reçoit une rente d'invalidité de la Régie des rentes du Québec ou d'un programme similaire privé ou public (ex : régime des pensions du Canada ou du régime de sécurité sociale américaine) est automatiquement reconnue avoir des contraintes sévères à l'emploi.

De plus, une personne ou une famille dont l'un de ses membres est administrée par le Curateur public est aussi automatiquement admise au programme de solidarité sociale.

L'agent d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale du Québec a l'autorité de reconnaître automatiquement des contraintes sévères à l'emploi lorsque le rapport médical comporte un diagnostic évident (de contraintes sévères à l'emploi grave et sévère empêchant d'occuper un emploi). Il s'agit d'une admission simplifiée au programme de solidarité sociale.

Exemples de diagnostics évidents (apparaissant au manuel d'interprétation du ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale du Québec) permettant à l'agent d'aide financière de reconnaître automatiquement des contraintes sévères à l'emploi :

- Trouble envahissant du développement;
- Démence;
- Cancer généralisé (tout type);
- Cancer terminal (tout type);

Dans le cas de diagnostics non évident, l'agent d'aide financière transfère le dossier au Comité d'évaluation médicale et socioprofessionnelle (CEMS) afin de recevoir une recommandation. Ce comité est composé d'un médecin et d'un spécialiste dans le domaine de la main-d'œuvre et du psychosocial.

Si la recommandation du CEMS est positive, l'agent d'aide financière rend une décision admettant la personne au programme de solidarité sociale.

Si la recommandation du CEMS est négative avec mention d'une incapacité temporaire, l'agent d'aide financière accorde, par décision, une allocation pour contrainte temporaire à l'emploi pour la durée fixée par le CEMS.

Si la recommandation est négative sans mention d'incapacité, l'agent d'aide financière émet une décision à cet effet.

Dans ces deux derniers cas, la personne a le droit de déposer une demande de révision administrative pour contester la décision rendue par le Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale du Québec.

Afin de se faire reconnaître des contraintes sévères à l'emploi, il est donc obligatoire de produire un rapport médical ainsi que le rapport des renseignements socio-professionnels. Ces documents sont disponibles dans un Centre Local d'Emploi (CLE).

Prestation spéciale

Mentionnons que les honoraires professionnels d'un médecin pour remplir un rapport médical exigé par le Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale du Québec afin de se faire reconnaître des contraintes sévères à l'emploi sont couverts par le Régime de l'assurance-maladie du Québec, à titre de prestation spéciale.



Membre du



2515, rue Delisle, Bureau 209

H3J 1K8, Montréal, QC

Tél.: (514) 932-3926

Fax.: (514) 932-0815

Courriels: odas@bellnet.ca

Site web: <http://odas-montreal.blogspot.com>

Réalisation par Omer Coupal et Giovanni Masella
pour ODAS—Montréal



À votre service depuis 1985

L'AIDE SOCIALE

LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

L'ODAS est financé par:



Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

Québec



Conférence religieuse canadienne
Canadian Religious Conference